République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2019

Date de convocation : 01/02/2019

En exercice 33 Présents 21 Votants : 25 Le guorum est atteint L'an deux mille dix-neuf et le 07 FEVRIER à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 1^{er} février 2019 s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Thierry LOPEZ - - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA - M. Jean ROMEO --Mme Blandine MALAGIES - Mme Josette BOTELLA - Mme Amparine BERGES -M. Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL - Mme Odile ROUSSEL - M. Damien BRINSTER –Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ - M. Pierre ROSSIGNOL – Mme Janine CARBONELL- BORNAY

POUVOIRS:

M. Jean GAUZE à M. Thierry DEL POSO
M. Patrick BRUZI à Mme Josette BOTELLA
M. Franck ANTOINE à Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ
Mme Claudette GUIRAUD à M. Pierre ROSSIGNOL

<u>ABSENT(S):</u> – M. Thierry SIRVENTE - Mme Marie- Reine GILLES-BOSCHER– M. Jacques FIGUERAS - M Henri BENKEMOUN - M. Stéphane CALVO - M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL – M. Jean-Claude MONTES .

Mme Nathalie PINEAU est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 h 00

<u>¤ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 DECEMBRE 2018</u>

→ Le Conseil Municipal, **APPROUVE** par **22 voix pour** pour, 2 voix contre (M. ROSSIGNOL (x2) et 1 abstention (Mme CARBONELL-BORNAY), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **18 décembre 2018.**

→ M. SIRVENTE arrive en séance.

DELIBERATION N°2019/1

OBJET: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 - COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

RAPPORTEUR: M. Dominique ANDRAULT

Présents : 22 Votants : 26 Le guorum est atteint.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante les axes directeurs des orientations budgétaires qui vont définir le budget 2019, la situation financière de la collectivité, ainsi que les priorités à mettre en œuvre en termes d'actions et de projets structurants.

Le document doit présenter la structure, l'évolution des dépenses des effectifs, la rémunération des agents, les avantages en nature.

Il rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et que le débat, doit intervenir dans les deux mois avant le vote du budget.

Dans le cadre de ce cycle budgétaire, Monsieur le Maire présente auprès des membres du Conseil Municipal un DOB, joint en annexe au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, par 23 voix pour, 2 voix contre (M. ROSSIGNOL (x2)), et 1 abstention (Mme CARBONELL6BORNAY),

- **APPROUVE** le rapport présentant les orientations budgétaires pour l'année 2019.

DELIBERATION N°2019/02

OBJET: DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UDSIS

RAPPORTEUR: Mme Nathalie PINEAU

Présents : 22 Votants : 26 Le guorum est atteint.

Conformément à l'article 7 de ses statuts, l'UDSIS doit procèder au renouvellement de la composition de ses instances délibérantes et exécutives tous les 6 ans. Lors de sa prochaine installation, l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS élira en son sein les membres du Comité Syndical (11 délégués et 6 délégués suppléants).

La Commune de Saint Cyprien est, de facto membre de l'Assemblée Syndicale du fait de son appartenance à l'UDSIS.

Cependant le Conseil Municipal doit désigner trois représentants qui siègeront à l'Assemblée Syndicale.

Il est proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes, pour le groupe majoritaire :

- en tant que représentant de la Commune de Saint Cyprien à l'Assemblée Syndicale de l'U.D.S.I.S. : M.. Thierry DEL POSO,
- en tant que représentants supplémentaires :

M .Loïc GARRIDO :

Mme Pascale GUICHARD.

D'autres candidatures peuvent être proposées.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il peut être décidé de voter à bulletin secret ou bien, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

D'autres candidatures peuvent être proposées et M. ROSSIGNOL présente également sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à bulletin secret, par :

VOTANTS	26
Majorité Absolue	17
Nuls	0
Exprimés	26

ONT OBTENU:

Liste Groupe majoritaire	Voix
M. Thierry DEL POSO	
M. Loïc GARRIDO	23
MMe Pascale GUICHARD	
Autre candidat	
M. Pierre ROSSIGNOL	3

M. M. Thierry DEL POSO et Loïc GARRIDO et Mme Pascale GUICHARD sont élus comme représentants du Conseil Municipal à l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS .

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR: Mme Nathalie PINEAU

Présents : 22 Votants : 26 Le quorum est atteint.

Par courriers successifs du 10 Décembre 2018, M. Christophe LE BERRE, nous a d'une part, informé de sa mutation dans un nouvel établissement du Groupe JOA Casino et M. Renaud CARBONEILL, de sa nouvelle nomination en tant que directeur du Casino JOA de St Cyprien.

D'autre part, M. Laurent PRATS, directeur de l'UDSIS St Cyprien centre Mer, a également proposé sa candidature au Comité de Direction de l'Office de Tourisme. Il remplacera M. AGGERI, membre suppléant démissionnaire dans la catégorie « camping ou village de vacances. »

Il convient donc de procéder au remplacement de M. Christophe LE BERRE par M. Renaud CARBONEIL

Et

De M. AGGERI par M. Laurent PRATS,

afin qu'ils puissent siéger au Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme,

- l'un en qualité de membre titulaire dans la catégorie « Activités de Loisirs »,
- l'autre, en qualité de membre suppléant dans la catégorie « camping ou village de vacances. ».

Le Conseil Municipal doit donc procéder à la désignation de ces représentants au scrutin secret et à la majorité absolue sauf décision contraire unanime du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de voter à main levée pour la désignation des représentants extérieurs du Conseil Municipal, délégués au Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, Par

	POUR	CONTRE	Abstentions
M. Renaud CARBONEILL	24	2 (M. ROSSIGNOL x2)	0
M. Laurent PRATX	24	2 (M. ROSSIGNOL x2)	0

- DESIGNE M. Renaud CARBONEILL comme représentant extérieur au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme, membre titulaire dans la catégorie « Activités de Loisirs »,
- **DESIGNE M.** Laurent PRATX comme représentant extérieur au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme, membre suppléant dans la catégorie « Camping- Village de Vacances ».

DELIBERATION N°2019/04

OBJET: VOTE DU 1ER ACOMPTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

RAPPORTEUR: Mme Marie-Thérèse NEGRE

Présents : 19 Votants : 23

Le quorum est atteint.

Comme chaque année, la commune propose le vote du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement aux associations.

Ainsi, à la vue du dossier constitué par chacune d'entre elles, des projets d'animation proposés ou de leur dynamisme dans la vie culturelle ou encore de leur engagement dans la pratique sportive, les subventions seront accordées.

En revanche, tout en soutenant ces associations, la commune continue d'appliquer les critères définis en 2010 afin de poursuivre son effort de riqueur budgétaire.

CONSIDERANT que les associations participent activement à l'animation de la Ville, **CONSIDERANT** que les associations constituent un lien social, de solidarité, de convivialité entre les administrés,

CONSIDERANT que les associations participent à la formation et à l'éducation des jeunes,

- → Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. M. Loïc GARRIDO, Frédéric BERLIAT et Mme Pascale GUICHARD quittent la séance.
- → Mme SADOURNY –GOMEZ indique que M. ANTOINE dont elle détient le pouvoir, ne prendra pas part au vote également.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention, (M. ANTOINE)

DECIDE DE:

- **DE VOTER** le 1^{er} acompte des subventions aux associations culturelles et sociales ainsi que les subventions aux associations sportives telles que mentionnées dans les tableaux ci-après :
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 :

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé en 2018	1 ^{er} acompte
		2019
Association Parents d'Elèves Desnoyer	200	150
ACCA	1 500	750
Amicale Sapeurs Pompiers	800	900

SNEMM/1621°section des Médaillés Militaires	1 400	1 450
Club 3°âge (village)	400	250
USEP Ecole Alain	3 600	1 800
Commerçants et artisans de mon village	1 000	2 000
Anciens marins	300	150
Foment Ballem Tots / Sardanes	350	175
Cesma/St-Jean	1 300	650
Croix Rouge de Saint-Cyprien	3 000	1 500
Anciens Combattants (ACPG-CATM)	800	500
Phoebus	4 000	2 000
Les Dentellières de Saint-Cyprien	2 500	1 250
Le Souvenir Français	800	500
Catalane Handi Chiens	1 000	500
Prévention routière	400	200
SPA	200	100
FNACA	650	325
Amis de la chorale "Tutti Canti"	2 250	1 125
ASCUP	150	75
Amicale des jeunes sapeurs pompiers	1 800	900
St Cyprien Informatique et Botanique (SCIB)	1 800	1 000
Plaisir de lire à St Cyprien	400	200
Centre départemental de la Mémoire	200	100
Amicale des Canotiers	1 200	600
Restaurants du Cœur	1 000	250
Enfants et santé	1 500	1 000
Les amis de l'Espagne	400	250
Amicale de joueurs de cartes Tarot et belote	300	150
SCRABBLE	300	150
UNC	700	350
Xarxa Cébrianenca	800	400
Madamoramora	150	75
Secours Populaire	500	pas de demande
Confrérie des Pêcheurs Terra y Mar	3 000	1 500
Comité de Jumelage « Els amics cebrianencs »	4 000	900
Les Diabétiques	400	pas de demande
Les Armateurs de pêche	1 000	500
France Alzheimer	500	pas de demande
St Cyprien Art Sacré et Tradition	800	400
Argile St Cyp	800	400
St Cyp Couture	400	200
les P'tis belges	1 000	dissoute
LEDA « Les enfants d'abord »	200	150

Sclérose en Plage (A.F.S.E.P)	0	100
TOTAL	49 750	25 925
ASSOCIATIONS SPORTIVES	Versé en 2018	1 ^{ier} acompte 2019
St-Cyprien sportif BASKET	10 000	5 500
CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro	18 000	9 000
Association St- Cyprien Pentathlon Moderne	4 000	2 000
St-Cyprien VOLLEY-BALL	1 500	750
Les Archers de Saint-Cyprien	500	250
Saint-Cyprien sport gym. volontaire	1 000	750
Mouettes gymnastique volontaire	2 000	1 000
St Cyprien Football ASS	22 000	10 000
Cyclotourisme	1 200	650
Sté catalane de TIR	3 000	1 500
Yacht-Club Saint-Cyprien	2 500	1 250
Badminton club Saint-Cyprien	800	400
Saint Cyprien Tennis Club	7 200	3 600
Thon Club Roussillon	9 000	1 000
St Cyp Randos	1 200	600
Asso sportive Collège Olibo	1 400	800
SNSM	2 500	1 250
Club de Chindaï	250	125
Boxing Club	1 500	1 500
Country Danse	1 500	750
Karaté Club de St Cyprien	0	250
Tennis de table	1 000	500
Yoga	800	400
St Cyp Danse	3 500	1 750
Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	4 000	3 000
Squash	150	pas de demande
ST Cyp Danse Méditerranée	4 000	2 000
Ecole de Rugby du territoire Sud Roussillon/Saleilles	0	750
TOTAL	104 500	51 325
TOTAL GENERAL	154 250	77 250

→ MME GUICHARD et M. BERLIAT reviennent en séance.

DELIBERATION N°2019/04 bis

OBJET: VOTE DU 1ER ACOMPTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

RAPPORTEUR: Mme Marie-Thérèse NEGRE

Présents : 21 Votants : 25 Le quorum est atteint.

La commune propose de voter le premier acompte des subventions aux associations percevant de plus de 23 000 euros pour leur fonctionnement en 2019.

CONSIDERANT que les associations participent activement à l'animation de la Ville, **CONSIDERANT** que les associations constituent un lien social, de solidarité, de convivialité entre les administrés.

CONSIDERANT que les associations participent à la formation et à l'éducation des jeunes,

- → Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Loïc GARRIDO est absent .
- → Mme SADOURNY –GOMEZ indique que M. ANTOINE dont elle détient le pouvoir, ne prendra pas part au vote également.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, par 21 voix pour, 2 voix contre (M.ROSSIGNOL x2) et 2 abstentions (M. ANTOINE et MME CARBONELL-BORNAY),

DECIDE:

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé en 2018	1 ^{er} acompte 2019
URCT	29 700	15 300
TOTAL	29 700	15 300

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Versé en 2018	1 ^{er} acompte 2019
Aquasport St Cyp	24 000	12 000
JUDO JUJITSU CLUB	26 000	13 500
TOTAL	50 000	25 500
TOTAL GENERAL	79 700	40 800

- **VOTE** le premier acompte des subventions aux associations percevant + 23 000 €uros telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

→ M. GARRIDO entre en séance.

DELIBERATION N°2019/05

OBJET: AVENANT POUR LA PROLONGATION DE 3 SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DE PLAGE:

LOTS N°s 2, 3 et 8 – saison estivale 2019 RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 22 Votants : 26 Le guorum est atteint.

Les sous traités d'exploitation de plage se sont achevés fin de saison 2018. En parallèle, l'instruction réglementaire du dossier pour le renouvellement de la concession de plage naturelle est en cours et une approbation de la nouvelle concession de plage doit intervenir fin 2019. Mais également, afin de permettre le maintien des activités balnéaires sur la plage de Saint Cyprien, indispensables à l'économie touristique de la commune, il est proposé de renouveler par voie d'avenant certains des sous-traités présents sur la plage.

Ainsi, conformément à l'article 36, alinéa 6, du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, il est possible de prolonger la durée des concessions *si* « *le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du contrat initial »*.

Les services de l'Etat ont indiqué que 3 lots pouvaient bénéficier de cette procédure :

-le lot n° 2

-le lot n°3

-le lot n°8

car ils sont en deçà de la limite des 10 % du montant du contrat selon une moyenne de leurs chiffres d'affaires respectifs compte tenu de la durée du contrat initial de 10 ans.

Aussi, il est proposé de demander à l'Etat la prolongation de la durée de leur contrat de concession par voie d'avenant pour une saison supplémentaire uniquement.

Vu l'article 36 alinéa 6 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux avenants des conventions de délégation de service public,

Vu l'avis de commission de délégation de service public en date du 15 janvier 2019,

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver le principe du renouvellement de la durée d'exploitation des lots n°2, 3 et 8 par voie d'avenant pour la saison 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe du renouvellement de la durée d'exploitation des lots N°s 2,3 et 8,
- AUTORISE M.le Maire à signer l'avenant pour chacun des lots concernés,

- **SOLLICITE** l'approbation et la signature de M. le Préfet pour cet avenant de principe sur la prolongation de la durée de leur contrat de concession.

06 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
158/2018	10/12/2018	Approbation de la résiliation du contrat de location pour le logement communal de type F4, situé 2 ter rue Valérie Larbaud à Saint-Cyprien à Mme Vicky JACQUINOT, à compter du 30 novembre 2018.
159/2018	11/12/2018	Désignation de la société « ILTR » : Titulaire du marché public n°18FO088 relatif à la location-maintenance d'un logiciel en Mode SAAS de gestion intégrée des horodateurs de la commune de St Cyprien selon un montant total de 3 600 € HT avec également la reprise des données à 680 € HT, la conduite de projet mise en service à 2 800 € HT, la formation à distance à 400 € HT, soit au total avec les 2 périodes d'abonnements à la plateforme GEODP-PARKING SAAS, 7 480 € HT et 8 976 € TTC sur une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois au maximum sans excéder 36 mois.
160/2018	11/12/2018	Désignation de la société « JDC S.A » : Titulaire du marché public n°18FO0112 relatif à la location d'un terminal de paiement électronique pour les besoins de la médiathèque de la commune, le marché public étant sur 4 ans au prix unitaire mensuel de 21.50 € HT, soit 258 € HT par an ou 309.60 TTC et au total 1 032 € HT ou 1 238.40 € TTC.
161/2018	11/12/2018	- Désignation de la société « PERPIGNAN AVENIR AUTOMOBILE DACIA» : -Titulaire du marché public n°18FO113 relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour les besoins de la commune de St Cyprien selon un montant total de 17 986.38 € HT soit 21 583.66 € TTC.
162/2018	11/12/2018	- Désignation de la société « CCI DE PERPIGNAN» : -Titulaire du marché public MAPA n°18SE114 relatif à la réalisation d'une analyse de l'offre commerciale sur 6 pôles commerciaux de la commune de St Cyprien selon un montant total de 3 850€ HT soit 4 620 € TTC.
163/2018	12/12/2018	- Désignation du groupement « GAXIEU-RAYSSAC-ATTAC-CASAGEC» : -Titulaire du marché public n°18MO054 relatif à la maitrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement du baladoir de la commune de St Cyprien selon un montant total provisoire de 142 099.24 € HT ou 170 519.08 € TTC, un taux de rémunération provisoire de 13.23 % pris sur la base d'un montant estimatif provisoire des travaux de 1 400 000.00 € HT et une durée contractuelle de 3 années à compter de l'OS de démarrage.
164/2018	12/12/2018	 Désignation de la société « SARL SOLE et fils » : Titulaire du marché public MAPA n°18TR093 relatif à des travaux de grosses réparations du canal bétonné de l'agouille Arexy des Capellans à St Cyprien selon un montant total de 56 173.88 € HT soit 67 408.66 € TTC.
165/2018	11/12/2018	- Désignation de la société « BERGER LEVRAULT» : -Titulaire du marché public SPC n°18SE110 relatif à la location d'un logiciel d'élaboration des marchés publics pour les besoins de la commune de St Cyprien,

		laquelle se décompose comme il suit :
		- durée de la location : 3 ans à compter du 1er décembre 2018
		-montant total sur location modules pour un an, légimarchés et légiprocédures :
		5 365.27 € HT soit 6 438.32 € TTC.
		Montant total sur 3 ans : 16 095.81 € HT soit 19 314.96 € TTC.
166/2018	17/12/2018	- Désignation de la société « SAS ENRICH » :
		-Titulaire du marché public SPC n°18FO100 relatif à l'acquisition de documents de
		correspondance avec en-tête pour les services de la commune de St Cyprien selon un
		montant annuel minimum de HT de 3 000 € et montant annuel maximum de HT de
		10 000 € basé sur un DQE valant BPU d'un montant HT de 7 099.00 € soit 8 518.80 €
		TTC pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois un an et
		pour une durée totale maximum de 4 ans.
167/2018	17/12/2018	- Désignation de la société « SAGELEC » :
		Titulaire du marché public SPC n°18SE115 relatif à la conclusion d'un contrat
		d'entretien annuel de 3 cabines sanitaires sur le site de la place Maillol et 1 cabine au
		parc de la Prade selon un montant total de 1 264 € HT pour une durée d'un an
		maximum à compter du 01/01/2019.
168/2018	13/12/2018	Approbation du contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle intitulé
		« UBLOT » avec la SARL ANIM'PASSION SPECTACLES, représenté par M. Olivier
		PARRA à Perpignan. Cette prestation a lieu le 14/12/2018 à partir de 20h30 dans le
		cadre des apéroziks. Le montant de la prestation s'élève à 400 € TTC.
169/2018	18/12/2018	Désignation de Maître Charles SALIES, avocat, 12 rue Jules Ferry, 34 000
		MONTPELLIER pour défendre les intérêts de la commune lors de la nouvelle audience
		du Tribunal Correctionnel concernant les prévenus qui n'ont pas fait appel du 1er
		jugement et qui n'ont pas été relaxés lors du 1er jugement du Tribunal Correctionnel
		dans l'affaire Bouille.
170/2018	18/12/2018	Désignation de la société « EVASION CATALANE » :
		-Titulaire du marché public n°18SE083 relatif aux prestations de transports urbains
		pour les besoins de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 94 888.90 €
474/0040	10/10/0010	HT soit 104 377.79 € TTC et une durée d'un an.
171/2018	19/12/2018	Approbation de la convention relative à la représentation d'un spectacle de Noël pour
		l'ensemble des écoles publiques de St Cyprien, à intervenir avec la compagnie
		« Tamely shows ». Cette prestation a lieu le vendredi 21 décembre 2018 dans le
		gymnase des Capellans. Elle comprend deux représentations de 45 minutes. Le coût
470/0040	07/40/0040	de la prestation est fixé à 2 650 € TTC.
172/2018	27/12/2018	Approbation de la convention relative à l'organisation d'une animation à l'occasion du
		salon des séniors 2018, à intervenir avec « V.O COM Sarl ». La prestation de service
		intervient le 02 décembre 2018 à compter de 21h30 au gymnase des Capellans. Le
470/0040	07/40/0040	coût de la prestation est fixé 550 € TTC.
173/2018	27/12/2018	Approbation de la convention tripartite passée en la commune de St Cyprien, l'école
		primaire Alain et l'UDSIS, relative à l'organisation de prestations d'accueil de séjours de ski au centre de Montagne UDSIS, Guy Malé, 66 120 LES ANGLES, pour un
		groupe de 75 participants. La prestation comprend l'hébergement, la restauration, la
		location de matériel et les prestations d'encadrement (de l'activité de ski). Le séjour est
		prévu sur la période allant du 1er avril 2019 au 05 avril 2019. Le montant s'élève à
		314,50 € par séjour et par personne. Cette prestation sera prise en charge en partie
174/2019	28/12/2018	par la mairie de St Cyprien et en partie par l'école Alain.
174/2018	20/12/2010	Désignation de la société « Nautilus Roussillon » : -Titulaire du marché public n°18SE081 relatif à l'expertise et l'entretien de l'ensemble
		des ouvrages maritimes du port de St Cyprien, laquelle se décompose comme suit :
		-12 mois, renouvelable 2 fois au maximum sans pouvoir dépasser la durée des 36 mois -Montant annuel total : 34 100 € HT soit 40 920 € TTC (tva à 20%)
		Montant annuel total : 34 100 € HT soit 40 920 € 11 € (tva a 20%) Montant total sur 36 mois : 102 300 € HT soit 122 760 € TTC.
175/2018	28/12/2018	Désignation de la société « ARELEC » :
173/2010	20/12/2010	-Titulaire du marché public MAPA n°18TR087 relatif au lot 2 Réseaux secs de
		·
		l'opération réfection des voiries du Golf à St Cyprien, selon un montant total de 222 978 € HT soit 267 573.60 € TTC.
	1	310 € 111 SUIL 201 313.00 € 110.

	1	
01/2019	07/01/2019	Approbation de l'avenant au contrat avec la société « SMACL » : -titulaire du marché public n°59-16 relatif au contrat d'assurance des véhicules de la commune de St Cyprien selon les dispositions suivantes : -avenant total pour l'exercice 2018 d'un montant de : - 383.96 € -avenant total pour l'exercice 2017 d'un montant de : - 1 963.08 € -nouveau montant de la cotisation annuelle 25 972.47 €
02/2019	07/01/2019	Approbation de l'avenant au contrat avec la société « SMACL » : -titulaire du marché » public n°24-17 relatif au contrat d'assurance des véhicules de la commune de St Cyprien selon les dispositions suivantes : -avenant total pour l'exercice 2018 d'un montant de : + 87.78 € -nouveau montant de la cotisation annuelle 3 592.27 €
03/2019	02/01/2019	Désignation de la société « LA PYRENEENNE » : -Titulaire du marché public MAPA n°19SE001 relatif à la prévention et la lutte contre les nuisibles sur la commune de St Cyprien, selon un montant total de 8 834.47 € HT soit 10 601.37 € TTC.
04/2019	10/01/2019	Approbation du contrat intervenir avec l'association ATOMES PRODUCTIONS, 46 allée d'Iléna, 11 000 CARCASSONE, pour une prestation artistique « MR et MRS MARVEL », le 12 janvier 2019 au gymnase des Capellans de 12h à 14h. Le coût de la prestation s'élève à 540 € net de taxes.
05/2019	10/01/2019	Approbation du contrat de sécurité incendie à intervenir, avec l'organisme USCM (unité de secours et Cynotechnie mobile) à l'occasion des vœux 2019 à la population de 10h30 à 15h00. Le coût de la prestation s'élève à 265.50 € HT.
06/2019	11/01/2019	Désignation du cabinet d'Avocats HGC, 940 avenue Eole à Perpignan aux fins de représenter la commune et de défendre ses intérêts suite à la requête en recours pour excès de pouvoir n°1806104-6 déposée le 10 décembre 2018 au Tribunal Administratif de Montpellier par M. Patrick Vieux tendant obtenir l'annulation de l'arrêté de la commune de St Cyprien portant permis de construire n° PC06617117S0069 M01 modificatif délivré le 26 octobre 2018 à la sarl Salanque Promotion.
07/2019	05/11/2018	Approbation de la convention à titre gracieux avec l'association Comité Régional EPGC Occitanie afin d'organiser des actions de formation à destination des professionnels pour les aider à actualiser leurs connaissances et les moyens de lutte contre l'obésité des enfants. Cette formation se déroulera durant l'année scolaire 2019 de janvier à juin.
08/2019	12/11/2018	Approbation du contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle, intitulé « VOYAGE-SURPRISE ORKESTAR ». La représentation intervient vendredi 11 janvier 2019 au musée « collections de St Cyprien ». Le coût de la prestation est fixé à 360 € nets.

FERMETURE DE LA SEANCE à 20 h15. Le Maire, Thierry DEL POSO.